



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 16 novembre 2020

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour trois communes de Gironde

L'arrêté interministériel du 19 octobre 2020 paru au Journal Officiel du 14 novembre 2020 a reconnu l'état de catastrophe naturelle au titre des « inondations et coulées de boue » pour 3 communes de Gironde :

- Inondations et coulées de boue du 25 avril 2020 : **commune de Coirac**
- Inondations et coulées de boue du 9 mai 2020 au 11 mai 2020 : **commune de Tresses**
- Inondations et coulées de boue du 11 mai 2020 au 12 mai 2020 : **commune de Saint-Médard-en-Jalles**

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté au Journal Officiel pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs dommages, en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.